

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 24C08**

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,
VIVIAND, ZAMPARO
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON**Membres ayant donné
procuration :**MME BILLOT à M. LAVERRIERE M. DUBOUT à M. ALLIOD
MME LAVOREL à M. LAKS MME RALL à MME LOUBET
M. BONNET à M. BOSSON M. CLEVY à M. TRANCHANT**Membres absents excusés :**MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE**Membres absents :**MME VEYRAT
MM. BELMAS, BOTTERI**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :**BUDGET GENERAL - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT
2023**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le CFU peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M57 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à une reprise anticipée des résultats lors du vote du budget 2024, en les affectant comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	632 953,41	592 065,06	-40 888,35
	Résultats antérieurs reportés		64 177,57	64 177,57
	Résultat à affecter			23 289,22

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	71 968,61	56 437,33	-15 531,28
	Résultats antérieurs reportés		42 413,82	42 413,82
	Résultat à affecter			26 882,54

Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement		2 255,83	

		Résultat à affecter (A)	Restes à réaliser (B)	Résultat affecté (A+B)
Reprise anticipée	Report en investissement	26 882,54	-2 255,83	24 626,71
	Report en fonctionnement	23 289,22	0,00	23 289,22

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats du Budget général de l'année 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus, lors du vote du budget 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

